

## **REGLEMENT DU DISPOSITIF « CHÂTILLON PASSION ACTION »**

### **Préambule - Objectifs du dispositif « Châtillon Passion Action »**

La commune de Châtillon met en place un dispositif visant à soutenir financièrement les projets des jeunes châtillois, le dispositif « Châtillon Passion Action ».

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans, et poursuit l'objectif d'impliquer les jeunes dans l'organisation d'un projet et de favoriser leur autonomie.

Les projets présentés devront concerner :

- La participation à la vie locale et/ou citoyenneté ;
- Les pratiques culturelles, artistiques, scientifiques et sportives, et/ou
- L'économie sociale et solidaire et le développement durable, et/ou
- La découverte et la solidarité en France ou à l'international.

Chaque jeune ne peut bénéficier du dispositif « Châtillon Passion Action » qu'une seule fois sur une année civile et maximum deux fois entre les 16 et 30 ans du porteur de projet.

Le dispositif « Châtillon Passion Action » peut se cumuler avec d'autres dispositifs d'aides, tant publics que privés.

### **Article 1 - Objet du présent règlement**

Le présent règlement détermine les conditions et modalités d'octroi d'une aide financière individuelle accordée aux jeunes châtillois dans le cadre du dispositif « Châtillon Passion Action ».

### **Article 2 - Critères d'éligibilité au dispositif « Châtillon Passion Action »**

Les critères d'éligibilité au dispositif « Châtillon Passion Action » sont les suivants :

- Être châtillois le jour du dépôt de son dossier de candidature (la date de dépôt mentionnée sur le récépissé faisant foi) ;
- Dans le cadre d'un projet collectif, au moins la moitié des porteurs du projet doivent être châtillois le jour du dépôt du dossier de candidature. Un justificatif de domicile sera demandé pour chacun des participants ;
- Être âgé de 16 à 30 ans révolus à la date de dépôt du dossier de candidature (la date de dépôt mentionnée sur le récépissé faisant foi) ;

Les candidats mineurs doivent obligatoirement fournir une attestation des parents/représentants légaux indiquant être en accord avec le projet de leur enfant qui sollicite le bénéfice du dispositif « Châtillon Passion Action » ;

- Ne pas solliciter le bénéfice du dispositif « Châtillon Passion Action » pour un séjour ayant une connotation religieuse ou politique ;
- Ne pas solliciter le bénéfice du dispositif « Châtillon Passion Action » pour un séjour s'effectuant dans un cadre associatif ou organisé par un établissement scolaire.

En fonction du projet, l'aide financière peut couvrir les dépenses suivantes : frais de voyage, achat de matériel, locations de matériel ou lieux, communication.

### **Article 3 - Dossier de candidature**

Pour demander le bénéfice du dispositif « Châtillon Passion Action », chaque candidat doit présenter un dossier de candidature ainsi composé :

- Si le candidat est mineur : une attestation de ses parents / représentants légaux indiquant être en accord avec le projet de leur enfant qui sollicite le bénéfice du dispositif « Châtillon Passion Action » ;
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non-imposition, au nom du candidat) ;

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir un des justificatifs de domicile susmentionnés à son nom, il doit le fournir au nom de la personne qui l'héberge ainsi qu'une copie recto / verso de la pièce d'identité de cette personne et une attestation d'hébergement signée de cette personne.

- Un relevé d'identité bancaire au nom du candidat, ou de ses parents / représentants légaux si le candidat est mineur et/ou n'en possède pas un ;
- Le dossier de candidature dûment rempli et signé.

Le dossier de candidature devra être remis selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Le candidat pourra bénéficier d'un accompagnement pédagogique et technique du Bureau d'information Jeunesse (BIJ) pour la constitution de son dossier de candidature.

### **Article 4 - Modalités pratiques**

Le dossier de candidature est à retirer tout au long de l'année :

- Au BIJ, dans l'enceinte de l'Espace Jeunesse – Impasse Samson, aux horaires d'ouverture ;
- Sur le site internet [www.jeunesseachatillon.fr](http://www.jeunesseachatillon.fr)

Il devra être complété, signé, et remis en mains propres, accompagné des pièces demandées conformément à l'article 3 du présent règlement :

- Au BIJ, dans l'enceinte de l'Espace Jeunesse – Impasse Samson, aux horaires d'ouverture.

Les dossiers de candidature pourront être remis tout au long de l'année. A la remise du dossier de candidature, un récépissé sera délivré au candidat par le BIJ.

Les dossiers de candidature seront acceptés jusqu'à épuisement du budget alloué au dispositif « Châtillon Passion Action ».

### **Article 5 - Examen des candidatures**

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas examinés.

Les dossiers de candidature complets seront étudiés et présentés à un jury qui se réunira tous les mois et rendra une décision.

Ce jury se compose de :

- Trois agents du service jeunesse de la commune de Châtillon ;
- Le Maire adjoint en charge de la jeunesse, ou le conseiller municipal en charge de la jeunesse ;
- Un représentant de l'association « Action Jeunes ».

Pour la sélection des projets, il sera tenu compte :

- De la pertinence du projet, sa présentation et sa faisabilité ;
- De la cohérence du budget.

Le candidat sera informé par mail, par le BIJ, de la décision de la commission quant à l'acceptation ou non de sa candidature, dans un délai d'une semaine après la réunion de la commission.

### **Article 6 - Réalisation d'un projet**

Le bénéficiaire du dispositif « Châtillon Passion Action » s'engage à réaliser en totalité son projet dans les 12 mois qui suivent la décision d'attribution de l'aide financière au titre du dispositif « Châtillon Passion Action ».

### **Article 7 - Bilan, restitution et compte-rendu financier**

Après la réalisation de son projet, le bénéficiaire du dispositif « Châtillon Passion Action » devra :

- Effectuer un bilan portant sur la réalisation de son projet avec le BIJ ;
- Transmettre au BIJ un compte-rendu financier du projet.

### **Article 8 - Montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière est compris de 50 à 500 € maximum.

Le bénéficiaire du dispositif « Châtillon Passion Action » pourra bénéficier d'un accompagnement pédagogique du BIJ dans le cadre du suivi de son projet.

### **Article 9 - Modalités du versement de l'aide financière**

L'aide financière sera versée, par virement bancaire, directement au bénéficiaire du dispositif « Châtillon Passion Action ou à ses parents / représentants légaux le cas échéant, en deux temps :

- 50 % du montant total de l'aide financière sera versé avant la réalisation du projet ;
- Le solde sera versé une fois que le bénéficiaire du dispositif « Châtillon Passion Action » aura effectué un bilan de son projet avec le BIJ, restitué un témoignage de son projet et transmis un compte-rendu financier, conformément à l'article 7 du présent règlement.

### **Article 10 - Non-versement du solde de l'aide financière**

Le solde de l'aide financière attribuée au bénéficiaire du dispositif « Châtillon Passion Action » ne sera pas versé :

- Si le bénéficiaire du dispositif « Châtillon Passion Action » excède le délai imparti de 12 mois (précisé à l'article 6) ;
- Si le bénéficiaire du dispositif « Châtillon Passion Action » ne se présente pas au bilan de son projet avec le BIJ et/ou n'apporte pas un témoignage de son projet et/ou ne transmet pas de compte-rendu financier, sauf cas de force majeure ou raison impérieuse dûment justifiée ;

### **Article 11 - Remboursement de l'aide financière versée et non-versement du solde**

Dans le cas où le bénéficiaire du dispositif « Châtillon Passion Action » n'effectuerait pas ou pas en totalité son projet, celui-ci devra rembourser l'aide financière qui lui a déjà été versée et le solde ne lui sera pas versé, sauf cas de force majeure ou raison impérieuse dûment justifiée.

### **Article 12 - Responsabilité**

Aucun encadrement ne sera assuré par les animateurs de la commune de Châtillon durant la réalisation du projet du bénéficiaire du dispositif « Châtillon Passion Action ».

La commune de Châtillon décline toute responsabilité quant aux risques éventuels encourus ou aux dégâts occasionnés par le bénéficiaire du dispositif « Châtillon Passion Action » durant la réalisation de son projet.